

Département de Seine et Marne

---

**MAIRIE DE GUIGNES**

Tél : 01.64.42.51.30

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 DECEMBRE 2025**

### **Procès-verbal**

Le 16 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, de la commune de Guignes, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni sous la présidence de Manuel MEDEIROS, Maire.

Président : Monsieur MEDEIROS Manuel

Etaient présents : Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Jean CALVET - Monsieur Patrick LEBERTOIS - Madame Séverine DELIENNE - Monsieur Laurent MATHUREL- Monsieur PASQUET Michel- -Monsieur Laurent FADAT- Monsieur Ludovic BALLABENE - Madame Khadiata FOFANA- Monsieur Kévin RIVERT- Monsieur Gino DI PIERDOMENICO – Madame Cécile LECLAIRE -Monsieur Laurent BISCUIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Corinne FROMENTIN représentée par Monsieur Laurent MATHUREL  
Madame Rosa TAHRI représentée par Madame Hélène PASQUET  
Monsieur Herman RAZAFINDRAZAKA représenté par Monsieur Kévin RIVERT  
Madame Véronique DUPUIS représentée par Madame Cécile LECLAIRE  
Monsieur Jean BARRACHIN représenté par Monsieur Patrick LEBERTOIS  
Madame Justine BESSON représentée par Madame Severine DELIENNE

Absents :

Monsieur Thierry LEQUERTIER  
Madame Laïla BEN DOUA  
Madame Adélaïde BANZOUZI  
Madame Isabel MONSALVARGA  
Monsieur Amin GUECHATI  
Monsieur Dorian CARBONNIER

Secrétaire de séance : Monsieur DI PIERDOMENICO est désigné comme secrétaire de séance.

## **2025-043 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2025 communiqué à chacun des membres du Conseil

**Les membres du conseil municipal siégeant lors de la séance du 28 octobre 2025** doivent valider le procès-verbal.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2025.

## **2025-044 OUVERTURE DES COMMERCES POUR 2026**

En vertu de l'article L3112-13 du Code du Travail : « Dans les commerces de détail alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures. » Cependant l'article L3132-26 du Code du Travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis Conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à Fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes a délibéré sur plusieurs dates :

- 11 janvier 2026 (soldes d'hiver)
- 28 juin 2026 (soldes d'été)
- 30 août et 6 septembre 2026 (rentrée scolaire)
- 13, 20, 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année)

Monsieur le Maire précise que les dates proposées sont en concertation avec les commerces.

La commune a la possibilité d'octroyer 5 dimanches supplémentaires, il propose :

- Le 5 janvier 2026
- Les 13, 20 septembre 2026
- Le 29 novembre 2026

- Le 6 décembre 2026

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

**VALIDE** les dates d'ouverture supplémentaires des commerces comme indiqué ci-dessus.

## **2025-045 MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR L'ORGANISATION DE RÉUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATION ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026**

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espaces publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le Maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

L'utilisation d'une salle communale ne doit, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral. Le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la ville de GUIGNES accorde aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles:

**-Salle des fêtes** : une fois par tour de scrutin.

**- Salle des bains douches** : 6 prêts au total sur la période préélectorale de 6 mois précédent le 1<sup>er</sup> tour de l'élection et pendant la période de campagne officielle.

La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (vidéoprojecteur, tables, chaises).

La demande émise par le référent de liste, de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement.

Monsieur le Maire précise que le prêt des salles fera l'objet d'une convention.

Madame LECLAIRE demande auprès de qui la demande doit être faite.

Monsieur le Maire répond que le courrier ou le mail sera enregistré et que ce sera la liste qui aura demandée en premier qui sera prioritaire sur les dates choisies.

Il rajoute que pour la salle des bains douches elle est relativement libre et qu'il préconise de faire la demande sur les six dates d'un seul coup.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**

Le conseil municipal :

- **FIXE**, la mise à disposition à titre gracieux des salles communales au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats déclarées pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne pré-électorale et électorale des élections municipales de 2026 selon les modalités exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2025-046 ANNULATION ET VOTE DE LA DM 1(pièce jointe)**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de différents échanges avec la trésorerie, il convient d'annuler la DM1 car l'ensemble des écritures de sessions ne font pas l'objet de décision modificative.

Monsieur le Maire demande à Madame HARDY d'expliquer le pourquoi de l'annulation de la DM 1 du 28/10.

Madame HARDY explique que le vote qui a eu lieu concernait des écritures de cession qui ne font pas l'objet de délibération. Ce ne sont que des écritures comptables qui ne donnent pas lieu à un mandat ou un titre.

Monsieur le Maire ajoute que la DM 1 que l'on vote aujourd'hui concerne des subventions que l'on doit amortir depuis peu. Il faut les prendre dans le compte d'investissement pour le mettre dans le compte de fonctionnement, et cela n'était pas prévu.

Toutefois, il convient de reprendre une DM 1 afin de constater les 6547€ qui correspondent à l'amortissement de subventions.

Pour ce faire, le conseil municipal doit :

- **ANNULER** la DM1 du conseil du 28/10/2025
- **VALIDER** la DM1 tel que présentée.

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE**, Le conseil municipal :

- **ANNULE** la DM1 du conseil du 28/10/2025
- **VALIDE** la DM1 tel que présentée.

### **2025-047 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (2026) DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur (maire) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril de l'année N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise tous les ans à la même époque. Les budgets étant votés tardivement, la loi permet de pouvoir continuer à payer l'investissement.

Madame HARDY ajoute que la DM 1 est intégré au tableau.

Madame LECLAIRE souligne que le montant de 402 769.50€ n'a pas été reporté.

Madame HARDY remercie Madame LECLAIRE de lui avoir souligner cet oubli.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit dans la limite maximale de **402 769,50 €** (voir le tableau ci-dessous),

Chapitres	BP 2025	25%
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme – 020 (Administration générale)	60 000,00 €	15 000,00 €
2031 - Frais d'études – 321 (Salles de sport, gymnases)	15 000,00 €	3 750,00 €
2031 - Frais d'études – 510 (Services communs)	5 000,00 €	1 250,00 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>1 531 078,01 €</b>	<b>382 769,50 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements – 70 (Services communs)	8 000,00 €	2 000,00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics – 510 (Services communs)	925 000,00 €	231 250,00 €
21351 - Install Générales ... des constructions - Bâtiments publics – 313 (Bibliothèques, médiathèques)	5 500,00 €	1 375,00 €
21351 - Install Générales ... des constructions - Bâtiments publics – 510 (Services communs)	283 452,01 €	70 863,00 €
2152 - Installations de voirie – 10 (Services communs)	20 000,00 €	5 000,00 €
2152 - Installations de voirie – 512 (Eclairage public)	32 404,00 €	8 101,00 €
2152 - Installations de voirie – 845 (Voirie communale)	150 000,00 €	37 500,00 €
215731 - Matériel roulant – 510 (Services communs)	10 000,00 €	2 500,00 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie – 510 (Services communs)	9 500,00 €	2 375,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers – 325 (Autres équipements sportifs ou de loisirs)	40 000,00 €	10 000,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers – 511 (Espaces verts urbains)	9 500,00 €	2 375,00 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers – 020 (Administration générale)	18 000,00 €	4 500,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles – 020 (Administration générale)	3 000,00 €	750,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles – 281 (Hébergement et restauration scolaire)	15 300,00 €	3 825,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles – 331 (Centres de loisirs)	1 422,00 €	355,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 611 078,01 €</b>	<b>402 769,50 €</b>

**2025-048 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION  
POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE DE  
GUIGNES (pièces jointes)**

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Guignes et GRDF, le 24 janvier 1996, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconisent, à l'article 1<sup>er</sup>, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Guignes ;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Guignes concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Guignes souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire,

- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés,
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession,
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Monsieur le Maire explique que tous les réseaux de gaz qui passent dans la commune appartiennent à la commune. Toutefois la commune n'a pas la compétence pour le gérer. Donc on doit signer une convention avec GRDF pour l'entretien des canalisations de gaz. Il ajoute que sur la commune il y a 693 abonnés, 15 km de réseaux de gaz. En 2023, il y a eu trois interventions sur les conduites.

L'échéance du contrat actuel est au 31 décembre. Ce contrat nous permet de percevoir une redevance sur les tuyaux qui passent dans la commune pour un montant de 2819.80€ par an. Il précise que certaines communes l'on confier au SDESM mais ne perçoivent pas la redevance.

Il précise que sur 30 ans cela représente 86 000€ pour la commune, et il serait dommage de ne pas les percevoir. Il comprend qu'une commune ayant 200 habitants délègue au SDESDM car il n'y a pas d'intérêt pour eux car la redevance est calculée suivant le nombre d'habitants. Il précise que pour Guignes, ils sont partis de 4462 habitants et donc quand il y aura 5000 habitants la somme va augmenter.

Monsieur BISCUIT demande si la concession est de 30 ans et demande si on a le choix de la durée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute que l'on n'a pas le choix sur la durée Il explique que cette durée correspond à la durée d'amortissement des réseaux. A la page 3.5 il est indiqué que cela correspond aux couts opérationnels (200 contrats sont renouvelés chaque année).

Monsieur MATHUREL précise que cela correspond également à la durée de vie des matériaux.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- **Autorise** le Maire de Guignes à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera le 1er janvier 2026 pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- **Précise** que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

## **2025-049 CREATION DE POSTE**

Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines expose que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer un nouvel emploi, soit de :

- Créer un poste d'Adjoint Technique principal de 1<sup>er</sup> classe pour un agent bénéficiant d'un changement de grade

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la création de l'emploi suivant :

1	Adjoint Technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	Temps complet	Technique
---	---	---------------	-----------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Fonction publique,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

**Considérant** le changement de grade d'un agent

Entendu l'exposé de Monsieur CALVET, Adjoint au Maire délégué à la Citoyenneté, aux Affaires Générales et aux Ressources Humaines sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

Le Conseil municipal :

- **DECIDE** de valider le tableau des effectifs modifié par la création de l'emploi suivant :

Nombre de poste	Grades concernés	Quotité du poste
1	Adjoint Technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	Temps complet

➤ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget Ville

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **DECISIONS DU MAIRE**

**2025.034 : DECISION POUR AUTORISATION DE SIGNATURE POUR DESMAREZ POUR PPMS**

Monsieur le Maire précise que cela concerne l'école.

Madame LECLAIRE demande ce qu'est DESMAREZ.

Monsieur le Maire répond que c'est la société qui gère la maintenance des alarmes de l'école.

**2025.035 : DECISION ENTRE MAIRIE DE GUIGNES ET LYCEE POLYVALENT JULIOT CURIE**

Cette convention a été prise dans le cadre de la sécurité du marché de Noël.

**Informations de Monsieur le Maire :**

**CHANGEMENT DU DELEGATAIRE DE L'EAU** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 c'est la société AQUALTER qui gèrera l'eau et l'assainissement sur la commune. La gestion de l'eau et l'assainissement est une compétence obligatoire de notre Communauté de Communes à la différence de celle de VERNEUIL, dans laquelle chaque commune gère son contrat.

La communauté de Communes délègue la gestion de l'eau car elle n'a pas les compétences requises à un déléataire. Il y a 3 ans c'était SUEZ, qui n'a pas répondu sur le nouvel appel d'offre pour Guignes. Cette année il n'y a que VEOLIA et AQUATER qui ont répondu. En regardant tous les paramètres c'est AQUALTER qui l'a remporté haut la main.

Il précise que le prix de l'eau et assainissement ne va doubler. Il a demandé une simulation à la Communauté de Communes et il en ressort que pour 120m<sup>3</sup> d'eau avec SUEZ, on était à 7.64€ le m<sup>3</sup>, avec AQUALTER le prix passera à 7.84€ le m<sup>3</sup> soit une augmentation de 2.6%.

Madame LECLAIRE demande si l'eau sera de meilleure qualité.

Monsieur le Maire répond je ne pense pas et que ce sujet de qualité de l'eau sera évoqué dans un prochain conseil municipal car on n'a pas assez d'éléments pour le moment.

Les Administrés ont dû où vont recevoir un courrier pour les informer. En croyant bien faire, une information a été mise sur le site pour donner l'information en amont, vu la lenteur des courriers, les commentaires ont fusés sans que les personnes demandent des explications. Il a été marqué que c'était de la faute du conseil municipal sauf que l'on ne peut pas donner des informations tant que l'appel d'offre n'a pas été attribuer. Un fois attribué, faisant parti de la commission d'appel d'offre, il peut en parler.

Monsieur BISCUIT demande si cet appel d'offre concerne que la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a plusieurs déléataires et que les échéances des contrats n'arrivent pas au même moment. Là c'est AQUALTER qui a remporté et sur la prochaine ce sera peut-être VEOLIA.

Monsieur BISCUIT demande quel est l'intérêt de passer par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond que c'est un marché global et que c'est une compétence de notre communauté de commune.

Madame LECLAIRE dit que tout le monde a conscience de cela mais l'eau n'est pas de bonne qualité.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement elle n'est pas de qualité mais cela ne joue pas sur le prix de l'eau.

Madame LECLAIRE ajoute qu'il serait intéressant qu'il y ait une amélioration de ce point de vue-là.

Monsieur le MAIRE répond qu'au prochain conseil municipal il aura plus d'éléments.

CONTOURNEMENT DE GUIGNES : Est ouvert, on note qu'il y a moins de passage de camions. En début d'année, on va demander au Département de faire un comptage sur la rue de Troyes. La circulation aux camions sera interdite y sera interdite.

Cependant il y a un nouveau danger qui se profile c'est la vitesse : des personnes doublent à plus de 5/heure sur la rue de Troyes.

Pour la rue du FOUJU, le panneau interdit aux poids lourds a été mis le lendemain par les services techniques sans attendre le Département.

Monsieur BISCUIT demande quand entre en vigueur l'interdiction pour les camions rue de Troyes.

Monsieur le MAIRE répond mi-janvier, le temps que le Département se cale pour l'ensemble des arrêtés.

PROBLEME DES CHIENS : Les chiens du propriétaire de la ferme de Vitry ont tué deux chats. L'histoire a été loin, les personnes des chats ont été porté plaintes le jour même. La commune a pris des mesures aussi. Un courrier recommandé a été envoyé au propriétaire pour lui demander de faire une évaluation comportementale de ses chiens par un vétérinaire agréé SOUS 30 JOURS. Il doit également fournir toute la vaccination des chiens sous 15 jours. Pour le moment les chiens sont enfermés dans la cour. Monsieur le Maire doit aller le rencontrer vendredi et il a prévenu le propriétaire que si cela n'est pas fait, les chiens seront emmenés à la fourrière.

Monsieur BISCUIT dit que ce qu'il l'inquiète par rapport à ces deux chiens, c'est que malheureusement un jour ils attrapent un enfant. Au cours de la fête médiévale, la commune utilise le terrain et si malheureusement ces chiens sortent pendant la fête médiévale il peut arriver n'importe quoi.

Monsieur le Maire répond que la fête médiévale n'a rien à voir avec les chiens.

Monsieur BISCUIT répond que la fête médiévale se déroule à côté des chiens qui peuvent s'échapper.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il a appris que les gendarmes l'avaient déjà verbalisé sans rien dire à la commune et de ce fait on aurait pu faire une démarche avant. Il ajoute qu'il a un permis pour faire un mur tout autour de sa propriété.

Monsieur RIVERT dit qu'il y a une grande cage dans laquelle il enferme les chiens. Et il a une cage à l'intérieur de chez lui pour un des chiens.

Monsieur le MAIRE ajoute que vendredi, il y va avec une association de défenses pour les animaux pour vérifier dans quelles conditions sont les chiens et vérifier les carnets de vaccinations.

CTM : le permis est signé depuis lundi. Un travail est fait avec l'architecte pour qu'il reste dans l'enveloppe Budgetaire. Et l'appel d'offre sera lancé que si on est dans ce prix. La dernière fois qu'il est venu il dépassait de 80 000€ alors que l'enveloppe fixée est de 790 000€ HT.

PLU : Sept dossiers ont été déposés, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre et la société CODRA a été retenue pour un montant de 47 000€. Il précise qu'il n'était pas le moins cher mais c'était le meilleur rapport qualité.

Les autres sociétés ont été informées et on attend le délai légal pour lui envoyer l'attribution du contrat.

Des réunions de travail vont ensuite être organisées pour commencer à travailler dessus et il y aura la pause pendant la période électorale.

TERRAIN SAINT NICOLAS : les travaux ont démarré et le désamiantage se termine cette semaine. Monsieur MATHUREL explique qu'ils ont pris un peu de retard car il y a eu des travaux complémentaires. Monsieur le MAIRE explique qu'il y avait un gros

aspirateur pour les particules d'amiante qui était branché sur un groupe électrogène. Ce dernier a été coupé par des individus et que cela est très dangereux.

Monsieur BISCUIT demande c'est-à-dire.

Monsieur le MAIRE explique que des personnes trouvaient que le groupe électrogène faisait un peu de bruit et donc l'ont coupé.

Monsieur BISCUIT ajoute qu'il ne minimise pas le truc mais quand fait ils l'ont éteint.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des conséquences car tout le système se bloque.

Monsieur MATHUREL ajoute que lorsqu'il y a une coupure comme celle-là, tout le process doit être régénéré dès le début.

Ils doivent commencer la démolition ces prochains jours et feront une trêve hivernale. La livraison de la résidence intergénérationnelle est prévue pour 2027.

RUE DU JEU : Les travaux sont entamés.

Monsieur Biscuit dit qu'il n'y a plus de voiture qui passe dans la rue.

Monsieur le MAIRE répond que c'est normal car le contournement est ouvert. Toutefois les travaux en cours vont finir de sécuriser cette rue.

Monsieur BISCUIT demande jusqu'où vont aller les places de stationnements.

Monsieur le MAIRE répond qu'elles resteront comme cela, mais que vers chez Monsieur BISCUIT, il y aura des places de stationnements matérialisées à cheval.

Madame LECLAIRE demande si la croix jaune a été faite.

Monsieur le Maire répond par la négative. Toutefois c'est prévu.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le prochain conseil est prévu le mardi 27 janvier à 19 heure.

VŒUX DU MAIRE : Ils se dérouleront le 22 janvier à 19heures.

## **QUESTIONS DIVERSES**

PAS DE QUESTION

**Fin de séance 19H49**

Le Maire,  
Manuel MEDEIROS

Le secrétaire,  
Gino DI PIERDOMENICO